

**DEPARTEMENT
DE LA LOIRE**

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

**ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS**

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Loire pour l'animation du projet du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour l'année 2024

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu l'article 12 des statuts de Loire Forez agglomération relatif à la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 6 avril 2021 actant l'élection de conseillers délégués,
- Vu la délibération n°33 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°2021ARR0203 en date du 11 avril 2021 donnant délégation à Madame Stéphanie FAYARD, 10^{ème} conseillère déléguée à la politique des rivières et à la GEMAPI,
- Vu la déclaration d'intention du projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Affluents Foréziens de la Loire adressée à Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire le 7 juin 2024,
- Considérant la nécessité de solliciter une subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Loire pour l'animation du projet du programme d'actions de prévention des inondations Affluents Foréziens de la Loire par le biais du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour l'année 2024,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Loire pour l'animation du projet du programme d'actions de prévention des inondations Affluents Foréziens de la Loire pour l'année 2024 ; et de signer tout document afférent aux dépôts des dossiers.

La demande de subvention sera réalisée selon le plan de financement estimatif ci-dessous :

Origine de l'aide	Estimation Salaire chargé (7 mois)	Nature de l'aide	Taux d'aide	Montant de l'aide demandé
Etat - Fond BARNIER 1 ETP - Juin à décembre 2024	24 208,31 €	Subvention	50%	12 104,16 €

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 13/08/2024